

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 767-768-769-770-771-COMMUNE DE BONNEVILLE-22.04.26

Le 27/04/2026



Bien :
Adresse :

**Ensemble du bâtiment
(Habitation/Tertiaire/Communs)
174 Avenue de Genève et
53 rue du manet
74130 BONNEVILLE
000AM - 0005**

Référence Cadastre :

PROPRIETAIRE

COMMUNE DE BONNEVILLE
2 Place de l'hôtel de ville
74130 BONNEVILLE

DEMANDEUR

COMMUNE DE BONNEVILLE
2 Place de l'hôtel de ville
74130 BONNEVILLE

Date de visite : **22/04/2026**
Opérateur de repérage : **DELUERMOZ
Thibault**

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORTS N° 767-768-769-770-771-COMMUNE DE BONNEVILLE-22.04.26

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Ensemble du bâtiment	Réf. Cadastre : 000AM - 0005
Adresse : 174 Avenue de Genève et 53 rue du manet 74130 BONNEVILLE	Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui Date du permis de construire : Antérieur au 1 juillet 1997 Date de construction : Antérieur au 1er janvier 1949
Propriétaire : COMMUNE DE BONNEVILLE	

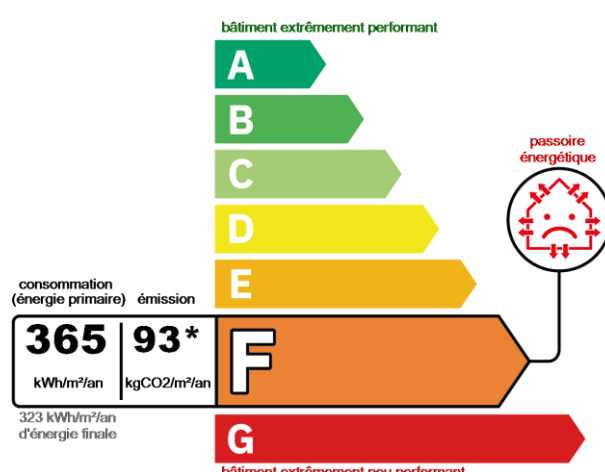
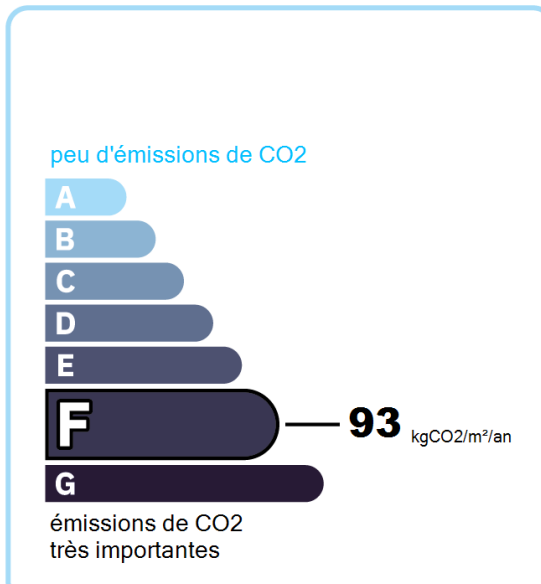
CONSTAT AMIANTE – Ensemble du bâtiment

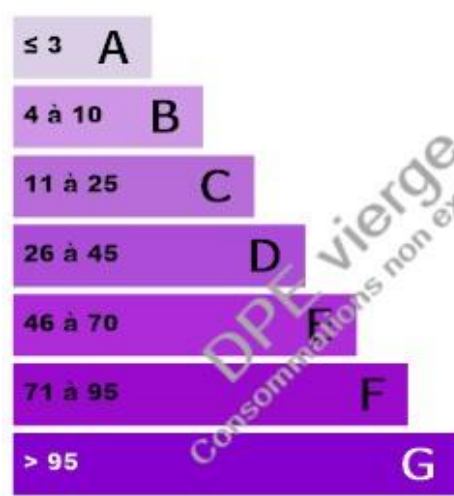
Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

EXPOSITION AU PLOMB – Partie habitation (R+1/R+2/R+3)

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE – Partie habitation (R+1/R+2/R+3)

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 365 kWh_{ep}/m².an	Estimation des émissions : 93 kg_{eq}CO₂/m².an
	

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Local commercial (RDC)			
Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages	
Consommation réelle : kWh_{ep}/m².an		Estimation des émissions : kg_{eqCO2}/m².an	
 ≤ 30 A 31 à 90 B 91 à 170 C 171 à 270 D 271 à 380 E 381 à 510 F > 510 G		 ≤ 3 A 4 à 10 B 11 à 25 C 26 à 45 D 46 à 70 E 71 à 95 F > 95 G	

DIAGNOSTIC ELECTRICITE – Appartement R+1
L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DIAGNOSTIC ELECTRICITE – Appartement R+2 face escalier
L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DIAGNOSTIC ELECTRICITE -Appartement R+2 droite escalier
L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

BONNEVILLE le samedi 25 avril 2026

Référence Rapport : 767-768-769-770-771-COMMUNE DE BONNEVILLE-22.04.26
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien : 174 Avenue de Genève et
53 rue du manet
74130 BONNEVILLE

Type de bien : Ensemble du bâtiment
Date de la mission : 22/04/2026

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Thibault DELUERMOZ, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions,
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Thibault DELUERMOZ
DeluXDiag

DELUERMOZ THIBAUT
SARL DELUXDIAG

767-COMMUNE DE BONNEVILLE-22.04.26



AGENT

EIRL BOTTOLIER DEPOIS C.
87 RUE PERTUISET
74130 BONNEVILLE

Tél : 0450256500

Email : AGENCE.BOTTOLIERDEPOIS@AXA.FR

Portefeuille : 0074053144

SARL DELUXDIAG
309 CHEMIN DU DARD
74130 BONNEVILLE FR

Vos références :

Contrat n° 10969853904

Client n° 4020499204

AXA France IARD, atteste que :

**SARL DELUXDIAG
309 CHEMIN DU DARD
74130 BONNEVILLE**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 10969853904** ayant pris effet le **01/01/2025** garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) soumis à obligation d'assurance :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état des risques naturels, miniers et technologiques prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'information sur la présence d'un risque de mэрule prévu à l'article L133-9 du code de la Construction et de l'habitation

Autre diagnostics :

- L'état des risques et pollution ERP
- Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans préconisations de travaux (NF X46-020)
- Diagnostic amiante avant vente
- Recherche de plomb avant démolition
- Etat des lieux locatifs

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



- Dossier technique amiante
- Diagnostic amiante et HAP (Hydrocarbure Aromatique Polycyclique) sur les enrobés routiers
- Audit énergétique
- Diagnostics amiante des parties privatives (DAPP) et les évaluations périodiques de l'état de conservation pour tous les immeubles y compris les immeubles de Grande Hauteur (IGH), les Établissements Recevant du Public (ERP) de catégorie 1 à 4, les immeubles de travail au-delà de 300 personnes et les bâtiments industriels;

- A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLEVEMENT D'AMIANTE.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2026** au **01/01/2027** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à BONNEVILLE le 10 décembre 2025

Pour la société :

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.



Certificat de compétences Diagnosticteur Immobilier



Certificat diagnostiqueur immobilier numérique

N° CPDI4044 Version 013

Je soussigné, Pierre-François TRILLAT, Responsable activités certifications d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DELUERMOZ Thibault

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 14/09/2022 - Date d'expiration : 13/09/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 14/09/2022 - Date d'expiration : 13/09/2029
Audit Énergétique	Audit Énergétique (2) Date d'effet : 17/02/2025 - Date d'expiration : 03/01/2029
DPE tous types de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment (3) Date d'effet : 04/01/2022 - Date d'expiration : 03/01/2029
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (3) Date d'effet : 04/01/2022 - Date d'expiration : 03/01/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 21/07/2021 - Date d'expiration : 20/07/2028
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 21/07/2021 - Date d'expiration : 20/07/2028
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 07/09/2021 - Date d'expiration : 06/09/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée en scannant le QR code ou à l'adresse suivante : <https://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr/>

Valide à partir du 31/03/2026.

Pierre-François TRILLAT
Responsable activités certifications d'I.Cert

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et ferraille, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

(2) Décret no 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation

(3) Arrêté du 20 juillet 2023 modifié définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification



Certification de personnes
Diagnosticteur
Portée disponible sur www.icert.fr

I.Cert – Immeuble Pentagone 2 – 6 rue d'Ouessant
35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev23



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier



Certificat diagnostiqueur immobilier numérique



(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

(2) Décret no 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation

(3) Arrêté du 20 juillet 2023 modifié définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

I.Cert – Immeuble Pentagone 2 – 6 rue d'Ouessant
35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev23